



## SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
23 - 019 - ST	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  Rue d'Italie Le vendredi 21 avril 2023 Intervention toiture	20.04.2023

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée en date du 19 avril 2023 par la société EB Charpente située 61 impasse des frênes 38110 Saint Victor de Cessieu, pour permettre une intervention sur toiture au 1 rue d'Italie, à La Tour du Pin.

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux, il conviendra de mettre en place une route barrée avec déviation le temps des travaux le vendredi 21 avril 2023, à La Tour du Pin.

## ARRÊTE :

### Article 1

L'entreprise EB Charpente est autorisée à procéder à une intervention sur toiture au 1 rue d'Italie à La Tour du Pin le vendredi 21 avril 2023 **uniquement entre 08h45 et 15h45.**

### Article 2

L'entreprise EB Charpente est autorisée à mettre en place une route barrée rue d'Italie avec déviation par la rue des bruyères, le vendredi 21 avril 2023 **uniquement entre 08h45 et 15h45.**

### Article 3

La signalisation (panneaux de prescription et d'interdiction) correspondants seront mis en place et déposés par la société EB Charpente dès le début des travaux.

### Article 4

L'entreprise EB Charpente devra veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier.

Elle devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence le passage aux véhicules de secours.

## **Article 5**

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Conseil Départemental
- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- EB Charpente

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 20.04.2023

Le 2<sup>ème</sup> adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.